

Publié le 19 novembre 2011 à 05h00 | Mis à jour le 19 novembre 2011 à 05h00

Maître de sa mort



[Brigitte Breton](#)
Le Soleil

(Québec) Les élus fédéraux ne doivent plus se défilier. Ils doivent s'inspirer d'un groupe d'experts de la Société royale du Canada qui recommande de décriminaliser l'euthanasie volontaire et le suicide assisté. En posant des balises et en prévoyant un suivi méticuleux, il est sûrement possible de répondre à la demande d'une infime minorité d'individus qui désirent décider du moment de leur mort, et ce, sans menacer la vie des malades, des personnes handicapées ou âgées qui préfèrent attendre leur heure ou s'en remettre à la volonté divine.

Les politiciens ne peuvent espérer que les questions touchant l'euthanasie et le suicide assisté perdront de leur intérêt. Au contraire, elles se posent avec encore plus d'acuité avec le vieillissement de la population et les maladies qui l'accompagnent, avec les valeurs dominantes de liberté et d'autonomie, avec les causes qui se retrouvent devant les tribunaux, et au regard de l'expérience des pays autorisant l'euthanasie et le suicide assisté.

La Cour suprême du Canada n'a pas réglé l'épineux dossier une fois pour toutes lorsqu'elle s'est prononcée en 1993 sur le cas de Sue Rodriguez, cette femme atteinte de la maladie de Lou Gehrig qui avait demandé qu'un médecin abrège ses jours, comme le fait aujourd'hui Gloria Taylor. Les juges étaient divisés. À cinq contre quatre, ils lui ont refusé l'assistance d'un médecin pour mettre fin à ses jours.

Division semblable en 1995 au sein d'un comité spécial du Sénat. Le comité s'est prononcé à cinq contre deux pour que l'euthanasie soit toujours considérée comme un meurtre, et à quatre contre trois pour que soient maintenues les dispositions du code criminel traitant de l'aide au suicide.

Même si le débat est polarisé, émotif et exigeant parce qu'il combine à la fois le droit, la médecine et l'éthique, les élus canadiens doivent avoir le courage de le mener et de vérifier si les conclusions tirées il y a plus de 18 ans correspondent toujours aux valeurs et aux intérêts des Canadiens. Ils doivent également évaluer si les craintes de dérive, d'abus à l'égard des personnes vulnérables exprimées à l'époque tiennent toujours la route.

Il n'est pas aisé de parler de la mort. Et pourtant, au Québec, la participation à la commission parlementaire qui s'est penchée sur le droit de mourir dans la dignité a été remarquable. Signe du besoin de faire le point et de la nécessité d'améliorer et de diversifier les soins de fin de vie. Parce que seul le Parlement d'Ottawa peut modifier le code criminel, il ne peut rester à l'écart du débat. En 2010, 67 % des répondants à un sondage Angus Reid se sont montrés en faveur de la légalisation de l'euthanasie volontaire.

Ce serait par ailleurs un faux-fuyant de limiter l'action à un rehaussement de la qualité et de l'accessibilité des soins palliatifs. Certes, des améliorations en la matière sont essentielles, urgentes et contribueraient à dissuader certaines personnes de devancer leur mort. Mais pas toutes. Pour certaines, la mort n'est pas réclamée parce qu'elles souffrent physiquement mais bien parce que pour elles, la perte prévisible et graduelle d'autonomie, la dégradation de leur être et de leur identité n'est plus la vie. N'est plus le type de vie qu'elles tiennent à préserver à tout prix.

Pour ces souffrants physiques et existentiels, d'autres solutions doivent exister. Une solution qu'elles auront choisie librement et consciencieusement, qui aura été validée plus d'une fois par plus d'un professionnel de la santé et qui sera exécutée par un médecin autorisé et consentant.

Comme on souhaite une belle vie pour soi et ceux qu'on aime, on devrait aussi pouvoir souhaiter une belle mort. Pour certains, cela signifie au moment et dans les circonstances qu'ils auront volontairement choisis.

Partager

Recommander

1

0

1

publicité